

Département de la Loire Atlantique



COMMUNE DE
HAUTE-GOULAINÉ

**AMENAGEMENT DES RUES
DE LA BELLAUDIÈRE ET DU PATIS FORESTIER**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**A-0 – CONDITIONS D'APPEL A LA CONCURRENCE
0.1 – REGLEMENT DE CONSULTATION**

	<p>CABINET BOURGOIS Agence ATLANTIQUE Site des Pays de Loire</p> <p>Immeuble Léonis 27, allée des Cinq Continents 44120 VERTOU</p> <p>E-mail : cb-pays-de-loire@cabinet-bourgeois.fr</p>		<p>UNIVERS</p> <p>2 Bis, rue Lavoisier 35700 RENNES</p> <p>Téléphone : 02.99.63.64.66 E-mail : urbapaysage@agenceunivers.fr</p>
---	--	--	--

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
B	E. MONTANARI	J-C. CALLAREC	18/05/2018	Compléments
A	E. MONTANARI	J-C. CALLAREC	03/05/2018	Première diffusion

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION	4
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	DEFINITION DE LA PROCEDURE.....	4
2.2	STRUCTURE DE LA CONSULTATION	4
2.3	STRUCTURE DES MARCHES	4
2.4	TYPE DE CONTRACTANTS	5
2.5	VARIANTE	5
2.6	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	5
2.7	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.8	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.9	DELAIS D'EXECUTION.....	6
2.10	SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
2.11	TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION.....	6
2.12	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....	6
3	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
4	MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
4.1	VISITE SUR SITE.....	8
4.2	MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
4.2.1	<i>DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE</i>	<i>8</i>
4.2.1.1	RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DES CANDIDATS.....	9
4.2.1.2	CAPACITES TECHNIQUES ET REFERENCES PROFESSIONNELLES DES CANDIDATS.....	9
4.2.1.3	RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES INVOQUES A L'APPUI DE LA CANDIDATURE	10
4.2.2	<i>DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE L'OFFRE.....</i>	<i>11</i>
4.2.3	<i>MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS EN CAS DE RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES ET SOUS-TRAITANCE</i>	<i>12</i>
4.3	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE LA REGULARITE FISCALE ET SOCIALE.....	13
5	CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS.....	14
5.1	MODALITES DE TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER OU SUR SUPPORT PHYSIQUE ELECTRONIQUE (CD ROM).....	14
5.2	MODALITES DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	14
6	SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	16
6.1	SELECTION ET VERIFICATION DES CANDIDATURES	16
6.2	EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	16
7	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.1	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.1.1	<i>RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS</i>	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.1.2	<i>RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES</i>	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.2	INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS :	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
REGLEMENT DE CONSULTATION**

OBJET DE LA CONSULTATION :

Aménagement des rues de la Bellaudière et du Pâtis Forestier

N° DE MARCHÉ :

Procédure marché : N° 2018/44071/12

Lot n°1 : N° 2018/44071/121

Lot n°2 : N° 2018/44071/122

POUVOIR ADJUDICATEUR EXERCANT LA MAITRISE D'OUVRAGE :

Commune de HAUTE-GOULAIN

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Madame le maire de HAUTE-GOULAIN

CONDUCTEUR d'OPERATION :

Services Techniques de la Commune

MAITRE D'OEUVRE :

CABINET BOURGOIS - Agence ATLANTIQUE

Site des Pays de Loire

Immeuble Léonis

27, allée des Cinq Continents

44120 VERTOU

Date et heure limite de remise des offres : Vendredi 22 juin 2018 à 12 h 00

1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet : L'aménagement de la rue de la Bellaudière et du Pâtis Forestier.

Lieu d'exécution : **Commune de HAUTE GOULAIN (44)**

Références à la Nomenclature CPV : **45**

Sous-chapitres CPV :

- N° 45233120-6 pour les travaux de voiries
- N° 45232130-2 pour les eaux pluviales
- N° 45233293-9 pour le mobilier urbain
- N° 45233294-6 pour la signalisation

Réalisation de prestations similaires

Les prestations objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché au profit de l'attributaire du présent marché, négocié sans mise en concurrence préalable, dans les conditions définies à l'article 30.I.7° du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 42.2°) de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles 27; 34; 38 à 45 et 48 à 64 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016. Remise d'offre ouverte à tout candidat

Elle est lancée en vue de l'attribution de marchés de travaux.

2.2 STRUCTURE DE LA CONSULTATION

Les prestations objet de la présente consultation font l'objet d'un allotissement au sens de l'article 12 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Voiries, réseaux divers
2	Mobilier, signalisation horizontale et verticale

Les soumissionnaires pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

2.3 STRUCTURE DES MARCHES

Les marchés ne sont pas des marchés à tranche(s) optionnelle(s) au sens de l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

Les prestations sont décomposées en 2 phases techniques comme suit :

Pour les lots n°1 et 2 :

Phase 1 Rue de la Bellaudière

Phase 2 Rue du Pâtis Forestier

2.4 TYPE DE CONTRACTANTS

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures. Aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement.

En application de l'article 45-V-1^o du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, il est interdit aux candidats de présenter, pour un même lot, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article 45-V-2^o du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, il est interdit aux candidats de présenter, pour un même lot, plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.5 VARIANTE

Les variantes ne sont pas autorisées. Les offres en variantes, qui seraient présentées, seront rejetées.

2.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les soumissionnaires doivent répondre à la (aux) prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) suivante(s) :

- ➔ Pour le lot n°1 : PSE 1 – Reprise de la structure de la chaussée sur RD.

L'absence de réponse à cette prestation supplémentaire éventuelle entraînera le rejet de l'offre.

Les soumissionnaires devront présenter une offre conforme à la solution technique définie dans le CCTP, y compris en ce qui concerne la prestation supplémentaire éventuelle. Elle ne doit pas avoir pour conséquence, si elle n'est pas réalisée, d'empêcher, même partiellement, l'obtention des objectifs de requis au CCTP.

Le délai d'exécution d'une prestation supplémentaire éventuelle est réputé inclus dans le délai d'exécution du marché après ajout du délai de la PSE, tel que précisé à l'Acte d'Engagement.

Le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) ne pourront émettre aucune réclamation ni demande de dédommagement, si les prestations supplémentaires éventuelles figurant dans leur offre ne sont pas retenues.

Les soumissionnaires ne peuvent pas présenter de leur propre initiative, des prestations supplémentaires éventuelles non précisées dans le CCTP. Les prestations supplémentaires qui seraient présentée par les soumissionnaires, de leur propre initiative en dehors de toute demande figurant dans le CCTP, ne seront pas examinées.

2.7 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, mentionnée en page de garde du présent document.

2.9 DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative des soumissionnaires qui devront les préciser dans l'acte d'engagement tout en respectant, le cas échéant, le délai plafond imposé.

2.10 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Sans objet.

2.11 TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION

Les travaux sont soumis aux dispositions des articles L 554-1 et suivants du code l'environnement ; R 554-1 à R 554-38 du code de l'environnement et à l'arrêté du 15/02/2012 modifié concernant la sécurité des réseaux souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

2.12 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

Marchés réservés

Sans objet.

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte les pièces suivantes communes à tous les lots :

- Le présent Règlement de la Consultation.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles.

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte les pièces suivantes spécifiques aux différents lots :

Pour le lot 1 :

- Le cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières
- Le cadre de Bordereau des Prix Unitaires.
- Le cadre de Détail Estimatif.

Pour le lot 2 :

- Le cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières
- Le cadre de Bordereau des Prix Unitaires.
- Le cadre de Détail Estimatif.

Il comporte également des documents à caractère indicatif pour permettre l'établissement des offres en toutes connaissances de cause :

- Les déclarations de projet de travaux et les réponses des exploitants de réseaux
- Etudes géotechniques
- Dossiers de plans – Existant et projet.

4 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 VISITE SUR SITE

Préalablement à l'élaboration de leur offre, les candidats sont invités à effectuer une visite sur le site. Cette visite n'est pas obligatoire et ne se fera pas forcément en présence du MOa ou du MOe.

4.2 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe qui contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre, présentés sous forme d'un dossier « Candidature » et d'un dossier « Offre ».

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des candidats doivent être entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que les personnes physiques signataires des offres doivent être dûment habilitées à engager les candidats et qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un soumissionnaire pour un même marché.

Toute offre non reçue dans les conditions fixées ci-dessus sera écartée.

Les plis arrivant après le jour ou l'heure limite fixé pour la réception des plis sont enregistrés. Les plis transmis sur support papier sont renvoyés sans être ouverts aux candidats. Ils sont conservés en temps qu'archives dans le cas où l'enveloppe extérieure ne permet pas d'identifier l'expéditeur. Les plis transmis par voie électronique ou sur support physique électronique sont détruits ou effacés après épuisement des délais de recours.

4.2.1 DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Les candidats qui le souhaitent pourront présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

Le DUME doit être dûment complété : la partie II ; les rubriques A ; B ; et C de la partie III, les rubriques B ; C ; et D de la partie IV.

Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « critères de sélection » de remplir la section A « indication globale pour les critères de sélection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.

En cas de recours aux capacités d'une ou plusieurs autres entités, les candidats devront fournir un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités concernées.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Le DUME peut être remis sous format papier ou sous format électronique.

A défaut d'utiliser le DUME, pour chaque lot pour lequel il soumissionne, le candidat doit remettre un dossier « candidature » contenant les renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique suivants :

4.2.1.1 Renseignements d'ordre juridique, capacités économiques et financières des candidats

L'entreprise devra fournir les pièces suivantes :

- Lettre de candidature mentionnant l'identité du candidat, sa forme juridique et les pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
- Attestation d'assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-4-1 du Code civil.

Les entités sur lesquelles s'appuient les candidats pour remettre leur offre devront produire les mêmes déclarations et attestations.

Les candidats étrangers devront satisfaire les mêmes exigences au regard de règles d'effet équivalent dans leur pays.

Chacune des pièces demandées aux candidats à l'appui de leur candidature est listée dans un récapitulatif auquel sont annexées les pièces correspondantes.

Pour satisfaire ces exigences, le candidat pourra utiliser les imprimés DC1 et DC2 dûment remplis (version octobre 2016) téléchargeables sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Le formulaire DC1 devra être complété par une déclaration sur l'honneur concernant la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

En cas de groupement :

- L'imprimé DC1 doit être fourni par chacun de ses membres, et pour les groupements conjoints, la répartition des prestations entre ses membres doit être précisée en rubrique E
- L'imprimé DC2 doit être fourni par chacun des membres du groupement
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des 3 dernières années et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

4.2.1.2 Capacités techniques et références professionnelles des candidats

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et notamment des responsables de conduite de travaux,
- Indication des techniciens ou organismes techniques auxquels le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage, qu'ils soient ou non intégrés au candidat,
- Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise,
- Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché,
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché.

4.2.1.2.1 Références professionnelles :

Références d'ouvrages réceptionnés au cours des 5 dernières années ou en cours d'exécution ; de même nature et importance, appuyées pour les références les plus importantes, d'attestations de bonne exécution précisant les lieux et dates de réalisation, et si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. **Les références de travaux exécutés depuis plus de 5 ans ne sont pas prises en compte.**

Les candidats doivent limiter les références à 10 opérations similaires maximum.

Afin d'apprécier la capacité technique du candidat au regard des renseignements demandés, le candidat présentera ses références dans un tableau de synthèse et les données suivantes seront renseignées pour chacune des références demandées :

- Années (date de mise en service pour la construction des ouvrages)
- Lieu (ville, pays)
- Type d'installation
- Maître d'ouvrage
- Montant en € HT
- Type de prestation assurée par l'entreprise concernée par la référence

4.2.1.2.2 Qualifications professionnelles :

Chacun des certificats précités (article 4.2) pourra faire l'objet d'équivalence. Les candidats étrangers pourront fournir ceux délivrés par les organismes de leur pays d'origine.

4.2.1.3 Recours à d'autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature

Les candidats ne disposant pas de toutes les capacités techniques, financières et économiques requises, peuvent faire appel à d'autres opérateurs économiques.

Ils doivent alors, dès la candidature, préciser leur identité, leur adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, télécopie, leur numéro SIRET et justifier pour ces opérateurs des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

4.2.2 DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE L'OFFRE

Pour chaque lot pour lequel il soumissionne, le soumissionnaire devra remettre un dossier « offre » qui contiendra les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses annexes : Document de la consultation à compléter sans modification, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement

- Le Cahier des clauses administratives particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Le(s) Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Le bordereau des prix unitaires, cadre ci-joint à compléter sans modification,
- Le détail estimatif destiné au jugement des offres, cadre ci-joint à compléter sans modification.
- Le planning d'exécution des travaux
- Un mémoire justificatif technique des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Le mémoire justificatif technique rédigé par les soumissionnaires devra être en adéquation avec les prestations à réaliser, il comprendra notamment chacun des chapitres suivants à reprendre selon **l'ordre préconisé** ci-dessous :

- ✓ **Item 1** : La présentation de l'entreprise avec références sur des projets similaires, les moyens humains affectés à ce dossier (dont impérativement : expérience du conducteur de chantier et du (des) chef(s) d'équipe) et en matériels de l'entreprise affectés à ce dossier, les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, les mesures proposées par l'entreprise quant à sa disponibilité, et en cas d'urgence, sa réactivité à répondre aux besoins d'une adaptation du projet.
- ✓ **Item 2** : Les modes d'exécutions envisagés pour ce dossier ; des commentaires suite à la reconnaissance du terrain, la compréhension des contraintes du site ; la description des procédés et moyens d'exécution, préparation du chantier, la méthodologie de réalisation du chantier.
- ✓ **Item 3** : La provenance des fournitures nécessaires à la réalisation des travaux envisagés et les références de fournisseurs, la fourniture de fiches « Produit ».
- ✓ **Item 4** : Les mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité du chantier, les indications concernant le développement durable, le recyclage des déblais, des déchets de chantier, les nuisances acoustiques et limitation des poussières, etc.
- ✓ **Item 5** : Le planning prévisionnel et la pertinence de ce planning vis à vis des moyens proposés.

La prestation supplémentaire éventuelle sera définie et figurera comme telle, dans les diverses pièces constitutives des offres des soumissionnaires (selon le cas, mémoire justificatif, descriptif des équipements ou du génie civil, etc...); leur prix figure dans l'acte d'engagement et dans les documents relatifs aux prix et est soumis aux mêmes règles de variation de prix que les autres prestations du marché, de même nature.

4.2.3 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS EN CAS DE RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES ET SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire peut recourir aux capacités d'autres opérateurs économiques pour l'exécution du marché, quelle que soit la nature des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

Ces opérateurs économiques devront avoir les références professionnelles correspondant au corps de métier pour lequel ils interviennent

Les exigences du Maître d'ouvrage concernant, le cas échéant, l'exécution directement par le titulaire de certaines tâches essentielles du marché sont définies dans le CCAP.

Pour la sous-traitance connue au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que le nom des entreprises désignées.

Ils joindront à cet effet pour chaque sous-traitant l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement dûment complétée, signée et accompagnée des pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

- Capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Ils devront également compléter le tableau de synthèse correspondant figurant en annexe 2 à l'acte d'engagement.

Pour la sous-traitance envisagée au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront dans l'acte d'engagement pour chaque prestation qu'ils envisagent de sous-traiter en cours d'exécution du marché, son montant ainsi que le nom des entreprises pressenties.

Ils devront également préciser dans l'acte d'engagement la part de marché qu'ils ont l'intention de sous-traiter à des tiers, notamment à des PME ou à des personnes relevant du secteur de l'artisanat dans les conditions définies à l'article 57 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

Les demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants désignés à l'appui de la candidature pour justifier des capacités techniques, financières et économiques doivent figurer en annexe à l'acte d'engagement, sous peine de rendre l'offre irrégulière.

4.3 DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE LA REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Le soumissionnaire retenu devra produire dans un délai de 8 jours à compter de la demande adressée par le représentant du pouvoir adjudicateur :

- Une déclaration sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l'engager dans le cadre de l'exécution du marché ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1^o et aux a et c du 4^o de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899,
- Une attestation de régularité fiscale, datant de moins de 6 mois, conformément aux exigences définies par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics
- Les attestations sociales émanant des organismes publics compétents datant de moins de 6 mois, conformément aux exigences définies par l'arrêté du 25 mai 2016 précité :
 - Le certificat attestant que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement émanant de l'organisme de recouvrement dont il relève parmi les organismes mentionnés aux articles L. 213-1, L. 611-8 et L. 752-1 du Code de la sécurité sociale et L. 723-3 du code rural et de la pêche maritime
 - L'attestation de versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, délivré par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries.
 - Le cas échéant, le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.
- Un extrait K (pour les personnes physiques) ou un extrait K bis (pour les sociétés immatriculées au Registre du commerce et des sociétés) ou encore un extrait D1 (pour les entreprises immatriculées au Répertoire des métiers) ou tout autre document équivalent
- La copie des décisions de justice prononcées dans le cadre d'un redressement judiciaire, si une telle procédure a été ouverte à l'encontre de l'opérateur économique

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit produire les documents précités.

En outre le mandataire devra produire un document signé par l'ensemble des membres du groupement, l'habilitant à les représenter et précisant les conditions de cette habilitation.

En outre si le marché est d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le candidat devra produire dans le même délai les pièces prévues aux articles D.8222-5 du code du travail (pour les candidats établis en France) et R 1263-12 du code du travail (en cas de détachement de salariés) et D.8222-7 du code du travail (pour les candidats établis à l'étranger) et D.8254-2 à D 8254-5 du code du travail pour les salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français.

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire devra produire les documents et satisfaire l'ensemble des obligations définies dans le CCAP au titre de lutte contre le travail dissimulé.

5 CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

Les candidats peuvent transmettre les plis contenant le dossier « candidature » et le dossier « offre » sur support papier ou par voie électronique.

Le choix du mode de transmission est irréversible, les candidats devant appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis.

5.1 MODALITES DE TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER OU SUR SUPPORT PHYSIQUE ELECTRONIQUE (CD ROM)

Le dossier « candidature » et le dossier « offre » sont transmis sous pli cacheté

En plus du nom du candidat (ou en cas de groupement, l'identité du mandataire), l'enveloppe doit porter les mentions suivantes :

Objet de la consultation	AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA BELLAUDIÈRE ET DE LA RUE DU PATIS FORESTIER
Référence de la consultation	Procédure marché : N° 2018/44071/12 Lot n°1 : N° 2018/44071/121 Lot n°2 : N° 2018/44071/122
Numéro de lot(s) au(x)quel(s) l'entreprise répond	Lot _____
"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"	

Ce pli devra être transmis par courrier recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé et parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, à l'adresse suivante :

Madame la Maire de la Commune de Haute-Goulaine
2, rue Victor Hugo
44115 HAUTE-GOULAIN

Le dépôt des offres est assuré :

- Du lundi au vendredi de 9H à 12H et 14H30 à 18H – Fermeture les jeudis après-midi.
- Samedi de 9H à 12H

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis transmis par courrier devront impérativement comporter en supplément la copie de l'offre sur un CD-Rom ou DVD-Rom.

5.2 MODALITES DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les offres électroniques seront envoyées à l'adresse suivante : <http://www.centraledesmarches.com> (se conformer aux indications du site).

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les remises sous forme papier (fichiers distincts pour la candidature et l'offre présentés dans une seule enveloppe).

Les fichiers admis pour la remise des offres électroniques correspondent aux formats électroniques courants ne comportant pas de macro-instructions, ni de programme exécutable (format WORD.doc; format PDF.pdf; format Excel.xls; format RTF.rtf; format AUTOCAD.dwg ou AUTOCAD.dwf; format POWERPOINT.ppt; format WINZIP.zip; format IMAGE ou PHOTO.jpg)

Les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté ne feront pas l'objet d'une réparation. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues. Seules les copies de sauvegarde clairement identifiées et transmises dans le délai prescrit pour le dépôt des offres sont recevables.

Les offres transmises par voie électronique sont signées. Si le candidat choisit un certificat de signature en dehors de la liste figurant à l'adresse suivante http://www.lsti-certification.fr/images/liste_entreprise/Liste%20PSCe.pdf, il devra transmettre les informations visées dans l'arrêté du 15/06/2012.

En cas de recours à un outil de signature électronique en dehors du profil acheteur, le candidat devra produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES et permettre les vérifications selon les modalités définies par l'arrêté du 15/06/2012 et ce, gratuitement.

La date et l'heure limites de réception sont appréciées au regard de la date et de l'heure de réception des plis sur le profil acheteur.

Toute offre non reçue dans les conditions fixées ci-dessus sera écartée.

Elle ne sera pas renvoyée à son expéditeur.

Le soumissionnaire dont l'offre dématérialisée a été retenue accepte que son offre soit re-matérialisée après ouverture des plis et que l'attribution du marché donne lieu à la signature manuscrite d'un contrat sous forme papier.

6 SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La présente procédure est ouverte. L'analyse et la sélection des candidats d'une part et l'examen des offres et l'attribution du marché d'autre part sont effectuées dans le même temps.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 SELECTION ET VERIFICATION DES CANDIDATURES

La sélection et la vérification des candidatures sont effectuées lot par lot selon les modalités définies à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Les candidats entrant dans les cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 45 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 seront exclus.

Les candidats étant dans les cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 48 de l'Ordonnance n°2015-899 précitée seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article 48-2 de ladite Ordonnance.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Représentant du pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats d'explicitier les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité requises sont éliminés.

6.2 EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués lot par lot selon les modalités définies aux articles 59 ; 60 et 62 à 64 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

Le représentant du pouvoir adjudicateur élimine les offres qui sont arrivées hors délai et procède pour chaque lot, à l'examen de l'ensemble des offres reçues. Il élimine celles qui sont inappropriées et celles qui sont anormalement basses en respectant la procédure définie à l'article 60 du décret n°2016-360 du 25/03/2016.

Le maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

Avant l'engagement des négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur procède à un classement provisoire des offres restantes sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il demande aux soumissionnaires de régulariser leurs offres sur les points nécessaires au classement provisoire.

Au terme du classement provisoire, le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les 3 premiers soumissionnaires.

La négociation a pour objet :

- D'optimiser les offres sans pouvoir modifier les choix techniques fondamentaux (principes et procédés proposés).
- De rendre acceptables les offres inacceptables et de régulariser toutes les irrégularités demeurant dans les offres.

Au terme de la négociation, le Représentant du pouvoir adjudicateur finalise l'analyse des offres lot par lot en éliminant celles qui demeurent irrégulières ou inacceptables.

Une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire mentionnés aux articles **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ou comportant des documents incomplets et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée irrégulière et sera éliminée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut toutefois autoriser les soumissionnaires dont les offres demeurent irrégulières à l'issue de la négociation, à les régulariser avant de procéder au classement des offres.

Il établit une proposition de classement des offres restantes qui sera remise au Pouvoir Adjudicateur en vue de l'attribution par celle-ci du contrat.

La proposition de classement du Représentant du pouvoir adjudicateur est effectué au vu des critères pondérés définis ci-dessous :

Le classement est effectué sur la base des critères pondérés ci-dessous :

Rang	Critères de jugement	Coefficient de pondération par critère
1	Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise (*)	60
2	Prix apprécié au vu des documents financiers fournis par l'entreprise (**)	40
	TOTAL	100

(*) Pour le calcul de la pondération du critère « **Valeur Technique de l'offre** », il sera appliqué une note pour chaque item du mémoire technique.

La note globale valeur technique est déterminée comme suit :

Rang	Critère	Pondération
1	Valeur Technique de l'offre	60
	- Moyens matériels, moyens humains, valeur des sous-traitants et références	
	<i>Moyens matériels et humains</i>	5
	<i>Références, valeur des sous-traitants</i>	5
	- Procédés, méthodologie spécifiquement affectée à l'opération	
	<i>Qualité de la note de présentation, reconnaissance des lieux</i>	5
	<i>Pertinence des procédés et techniques et méthodologie</i>	5
	<i>Méthodologie</i>	5
	- Description et conformité des fournitures / fournisseurs	
	<i>Cohérence et conformité des fournitures avec le CCTP</i>	5
	<i>Provenance des fournitures</i>	5
	<i>Fourniture des Fiches Produits</i>	5
	- Sécurité, hygiène du chantier, protection de l'environnement immédiat et gestion sélective des déchets	
	<i>Qualité des dossiers SOPAQ et SPS</i>	5
	<i>Qualité du SOSED</i>	5
- Délais et cohérence du planning		
<i>Délais (formule)</i>	5	
<i>Cohérence du planning</i>	5	
2	Prix	40
	TOTAL	100

(*) La note globale valeur technique est déterminée comme suit :

Note valeur technique sur 60 = Note Item 1 + Note Item 2 + Note Item 3 + Note Item 4 + Note Item 5

(**) Pour le calcul de la pondération du **critère « Prix »**, il sera appliqué une note sur 40 calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre de l'entreprise « X »}} \times 40$$

Le montant de l'offre est valorisé par référence au détail estimatif joint au présent dossier.

Sur cette base, les prix issus du bordereau des prix unitaires et le cas échéant de l'état des prix forfaitaires de chaque soumissionnaire seront appliqués aux quantités définies dans le détail estimatif, le résultat déterminant le montant de l'offre.

Le marché sera attribué à l'offre ayant la note la plus élevée.

Lors de l'examen des offres, le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

En cas de variante, la comparaison et le classement des offres s'effectue en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités précitées pour l'offre de base.

L'offre retenue est celle qui obtient la meilleure note parmi l'ensemble des offres, qu'elle corresponde à la solution de base ou la solution variante.

La prestation supplémentaire éventuelle à laquelle doivent répondre les soumissionnaires est prise en compte pour l'analyse des offres. L'offre du soumissionnaire est analysée séparément avant d'être analysée en tenant compte de la prestation supplémentaire.

Si l'acheteur décide de ne pas retenir de la prestation supplémentaire éventuelle, le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse parmi le classement des offres seules, sans tenir compte de la prestation supplémentaire.

Si l'acheteur décide de retenir la prestation supplémentaire, le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse issue du classement des offres tenant compte de la prestation supplémentaire concernée.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront prises en compte et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence pour le jugement des offres.

Les autres erreurs constatées dans le sous détail d'un prix unitaire ne seront pas prises en compte dans le jugement des offres. Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le détail estimatif et en cas de refus son offre sera éliminée comme irrégulière.

Si le candidat retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable**.ci-dessus dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du candidat est alors prononcée par le Représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

7 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

7.1.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom de l'organisme : Mairie de HAUTE GOULAIN

Adresse : 2 Rue Victor Hugo, 44115 Haute-Goulaine

Contact : Valentine LEPESANT – 02 40 54 92 22 - marchespublics@hautegoulaine.fr

7.1.2 RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Nom de l'organisme : Cabinet BOURGOIS - Agence Atlantique – Site des Pays de Loire

Adresse : Immeuble Léonis, 27 Allée des Cinq Continents - 44120 VERTOU

Contact : Eric MONTANARI – 06.25.92.42.19 - emontanari@cabinet-bourgois.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande par courrier au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres.

7.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Greffe du tribunal administratif de NANTES

Adresse : 6, allée de l'Île-Gloriette - CS 24111 – 44041 NANTES Cedex

Téléphone : 02.40.99.46.00

Télécopieur : 02.40.99.46.58

Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-nantes@juradm.fr